

Dons des citoyens Bertier et Dumont, commissaires de la société populaire de Vézelize (Meurthe), d'une somme de 1603 livres, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens Bertier et Dumont, commissaires de la société populaire de Vézelize (Meurthe), d'une somme de 1603 livres, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 528-529;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20799_t1_0528_0000_25

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Agréés aujourd'hui par notre organe, les remerciemens les plus sincères.

La Société a armé, équipé et monté un cavalier jacobin; Fabry père a fait un don de la somme de 2400 liv. pour en équiper un second, et les citoyens de cette commune et celles environnantes ont souscrit pour en faire un troisième. Ces trois jacobins vont donc partir pour les armées de la République et ont juré de ne quitter leurs armes que lorsque le dernier tyran sera entièrement détruit.

Nous applaudissons au décret du 8 ventôse relatif aux personnes incarcérées, que votre sagesse et votre fermeté vous ont dicté dans les circonstances présentes. Achevez vos glorieux travaux. Nous vous demandons la continuation du Comité de salut public jusques à la paix. Vive la République! Vive la Montagne! »

MASSON (*présid.*), GRANDMOTTET (*secrét.*),
F.-F. GÉRARD (*secrét.*).

56

Le ministre des contributions publiques écrit à la Convention, en exécution d'un décret (1) et lui remet le tableau de l'emploi des 800 000 liv. qui lui avoient été données pour venir au secours des créanciers les plus indigens de la Liste civile. Il déclare qu'il a examiné avec attention la conduite du liquidateur en chef, et qu'il ne l'a trouvé répréhensible sous aucun rapport. (2).

La Convention renvoie à son comité de liquidation une lettre du ministre des contributions publiques, qui contient l'état des distributions des sommes mises à sa disposition pour fournir des secours aux pensionnaires gagistes de la ci-devant Liste civile (3).

57

Un membre [Roger DUCOS], au nom du comité des secours publics, présente un projet de décret relatif aux écoles pour les sourds et muets (4).

Roger DUCOS, organe du Comité des secours, reproduit son projet sur l'organisation des sourds et muets. Jusqu'ici, dit-il, vous vous êtes occupés de secourir l'indigence, de tendre une main généreuse à l'humanité souffrante, de vivifier l'instruction, en un mot, de procurer à chaque individu ce qu'il a droit d'exiger de la grande société dont il est membre.

Les sourds muets réclament une instruction particulière, et cette institution, j'ose le dire, sera une des plus sublimes qu'ait fondées un peuple libre, humain et philosophe : les Fran-

çais doivent vaincre jusqu'aux écarts mêmes de la nature (1).

Les Comités d'instruction publique et des finances étoient d'avis de maintenir les établissements formés dans les villes de Paris et de Bordeaux, en donnant de l'extension aux avantages que doit en retirer la République, mais croyoient inutile d'en augmenter le nombre.

Le Comité des secours a été d'une opinion contraire; il la fondeoit sur ce que ceux d'une partie du Nord et du Midi seroient les seuls qui en profiteroient, et qu'abandonner les autres dans leurs familles avec des secours, ce seroit tuer leur moralité, en les exposant à n'y être regardés que comme des êtres sauvages, barbares, comme des fléaux domestiques.

Il existe au moins 4000 sourds-muets qu'il faudroit annuellement secourir, lorsque le trésor public n'auroit qu'à subvenir à la dépense de 6 maisons, où d'ailleurs les élèves indigens auroient seuls l'éducation gratuite.

Ces maisons seroient situées à Paris, Bordeaux, Rennes, Clermont, Grenoble et Nancy (2).

On observe que ce projet a été rejeté par les Comités d'instruction publique et des finances (3).

Je demande, dit DUHEM, que la Convention écarte enfin, et une fois pour toutes, ce projet par la question préalable. Il seroit sans doute très difficile de trouver des professeurs en assez grand nombre pour tous ces nouveaux colléges; il seroit, je crois, aussi difficile de trouver des élèves (4).

R. DUCOS assure qu'il existe plus de dix mille sourds ou muets dans la République, et que son projet a été adopté à la presque unanimité par le Comité des secours publics (5).

La question préalable invoquée est adoptée; et, après une légère discussion, la Convention nationale rapporte la disposition de son décret du 28 juin qui consacre l'établissement de plusieurs de ces écoles, confirme seulement les deux de Paris et de Bordeaux, et [sur la proposition de THIBAudeau (6) charge son comité d'instruction publique de lui présenter dans le plus court délai un mode d'organisation pour ces deux écoles (7).

58

ETAT DES DONNS (*suite*) (8)

a

Les citoyens Bertier et Dumont, commissaires de la Société populaire de Vézelize, département de la Meurthe, ont déposé, pour

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 620-24.

(2) *J. Mont.*, n° 137.

(3) *Mon.*, XX, 73. Voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, III, 513-22.

(4) *Batave*, n° 408; *M.U.*, XXXVIII, 143-44; *Débats*, n° 555, p. 130.

(5) *Batave*, n° 408.

(6) *Batave*, n° 408.

(7) *P.V.*, XXXIV, 234. J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 39.

(8) *P.V.*, XXXIV, 288-89.

(1) Voir décret du 27 août 1793.

(2) *Débats*, n° 555, p. 130; *Mon.*, XX, 73.

(3) *P.V.*, XXXIV, 234. Mention dans *J. Sablier*, n° 1224; *Batave*, n° 408.

(4) *P.V.*, XXXIV, 234. *J. Perlet*, n° 553; *F.S.P.*, n° 269; *Ann. patr.*, n° 452; *C. Eg.*, n° 588.

les frais de la guerre, la somme de 1603 liv., en assignats, provenant de dons faits par les diverses communes du district.

b

Le citoyen Prézeau, juge-de-peace du canton de Maillezais, et Victoire Tillé sa femme, ont envoyé une tasse d'argent, 3 paires de boucles, dont une pour souliers, et 2 bracelets montés en pierres fausses.

c

La société populaire de Villers-sur-Aisne, département de la Marne, a envoyé 255 liv. 2 sols, dont 26 liv. 6 sols en numéraire, le reste en assignats, pour les frais de guerre.

d

Les administrateurs du district de Nérac ont envoyé 11 décorations militaires et un brevet.

e

Le citoyen Chevalier, employé aux équipages d'artillerie de l'armée du Rhin, s'est engagé de donner 100 liv. par an pour les frais de la guerre tant qu'elle durera ; il envoie 48 liv., en argent qu'il a prises sur un émigré, et 50 liv. en assignats.

f

La société populaire de Viviers-la-Montagne a envoyé une décoration militaire et un brevet.

g

L'agent national près le district de Rosay, a envoyé trois médailles d'argent, dont une grande représente la mère de Louis XIV ; 8 décorations militaires ordinaires ; plus une grande croix et un crachat en or.

h

La commune de Lignières, canton de Coussey, district de Mirebeau, a envoyé un calice, une patène, un petit soleil, un petit ciboire et une custode, en argent.

La séance est levée à trois heures et demie (1).

Signé : TALLIEN (*présid.*), Ch. POTTIER, M.A. BAUDOT, S.E. MONNEL, BÉZARD, LEGRIS, PEYSARD (*secrétaires*).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

59

[*La Sté popul. de Chausse-Armée, ci-devant Saint-Symphorien-le-Château, à la Conv. ; 30 vent. II*] (1).

« Législateurs,

Quoique Commune-Affranchie n'ait jamais été le point central à la Campagne à Lyon, quoique cette commune renferme à la fois l'administration du département et une administration particulière de district, l'Assemblée Constituante crut encore devoir y fixer celle du district de la Campagne?

De là, une communication indispensable des citoyens de la Campagne avec ceux de cette ville infâme; de là, la cause du malheur de ceux de leurs frères qui ont pu contribuer à la rébellion lyonnaise. Seront-ils exposés plus longtemps à des écueils si dangereux; verront-ils encore leur administration influencée par une grande commune, en porter le nom, qui doit rappeler à jamais le souvenir de son crime? Non, ils réclament contre le vice de la résidence de leur administration de district, ils en demandent le changement; leur voix sera entendue des pères de la patrie.

L'intérêt public exige que les administrateurs soient rapprochés des administrés, l'intérêt des administrés et des administrateurs n'exige qu'un lieu convenable et facile à la correspondance de l'administration. Dans la position de l'arrondissement du district, Commune-Affranchie n'est pas le point central de la Campagne, ce point se trouve plutôt à Vaugnerai où l'administration peut se procurer le logement et les ressources nécessaires à ses travaux. La commune de Vaugnerai est éloignée de deux lieues au plus de Commune-Affranchie, plusieurs routes y aboutissent, les administrés en tous les points du district peuvent facilement y arriver. La population et ses habitants, dont les mœurs sont pures et simples, ne laisse craindre ni influence, ni aucun des inconvénients que la Campagne a souffert jusqu'à présent; c'est à Vaugnerai où devrait être fixée la résidence de l'administration du district.

Législateurs, en vous offrant ses félicitations et l'expression de la reconnaissance sur vos pénibles et glorieux travaux, la Société populaire de Chausse-Armée croit devoir solliciter avec instance, le changement soit de la résidence du district de la Campagne de Commune-Affranchie, soit du nom du district de Campagne-Affranchie, en celui du lieu où il vous plaira le fixer. Elle propose la commune de Vaugnerai comme le lieu le plus convenable à tous les administrés; mais elle n'en laisse pas moins le choix à votre sagesse, étrangère à

(1) P.V., XXXIV, 234.

(1) Div^{bis} 88, doss. 11 (Rhône-et-Loire).